

Statistiques ethniques

Le vrai débat

Hervé Le Bras

Préface d'Elisabeth Badinter

Statistiques ethniques.

Le vrai débat

Hervé Le Bras

Préface d'Elisabeth Badinter

SOMMAIRE

Préface	5
Introduction	9
Exemples étrangers	16
Associations et communautés	23
Recensements ethniques	29
De grandes enquêtes inutiles et dangereuses	43
De l'identité française à l'ethnie française	58
Les monographies	70
Entreprises et statistiques ethniques	78
En conclusion	83
Annexe : Etude de cas	87

Hervé Le Bras, démographe et historien, est directeur d'études à l'EHESS et directeur de recherches émérite à l'Ined. Il a notamment publié : *Le démon des origines* (L'Aube, 1998), *Immigration positive* (avec Jack Lang, Odile Jacob, 2006), *The Nature of Demography* (Princeton, 2009) et *Naissance de la mortalité : l'origine politique de la statistique et de la démographie* (Seuil, 2000).

PRÉFACE

Elisabeth Badinter

Après *La Logique du Vivant*, le beau livre de François Jacob (1970), on croyait bien en avoir fini avec le funeste concept de race. Mais voilà qu'il réapparaît, cette fois sous le masque du sauveur. Grâce à la racialisation de la société française par la pratique de statistiques ethniques, on serait mieux à même, dit-on, de lutter contre les discriminations. Le concept jeté jadis aux poubelles de l'histoire serait à présent la solution miracle au problème trop réel de l'inégalité parmi les hommes, ouvrant la voie à une politique de quotas. La solution paraît simple. Comment n'y a-t-on pas pensé plus tôt ? Il suffirait de compter les personnes selon leur origine géographique,

Elisabeth Badinter, philosophe et historienne, a enseigné à l'École Polytechnique. Elle est l'auteur d'ouvrages importants sur les femmes et sur la famille parmi lesquels : *L'amour en plus* (LGF / Livre de poche, 2001), *Fausse route : réflexion sur trente années de féminisme* (LGF, 2005) et la trilogie *Les passions intellectuelles* (Fayard, 2002 et 2007).

puis de calculer le nombre de places légitimes à leurs réserver dans le monde politique, professionnel ou culturel. Sauf qu'à lire Hervé Le Bras, trouver les bons critères de distinction pose des problèmes infinis.

Mais à supposer que cela soit possible, est-ce souhaitable ? Sans même soulever la question cruciale de l'introduction du communautarisme (clairement revendiqué par certains) dans notre Constitution, qui suppose un renversement à 180 degrés de notre identité politique, deux questions se posent : est-ce juste ? Est-ce efficace ?

Juste ? Certainement pas, car de nombreux citoyens de même condition sociale seraient exclus de ces avantages sous prétexte précisément de leur origine. En outre, les discriminations dépassent largement le cadre de l'origine géographique et de « l'ethnie ». *Quid* des handicapés physiques ou psychiques, des personnes disgracieuses ou des trans-genres qui souffrent peut-être davantage de discriminations ? Faudra-t-il imposer encore d'autres quotas qui enferment chacun dans sa case communautaire, et où

s'arrêtera le saucissonnage des particularismes qui dissolvent la cohésion nationale et ne peut qu'accroître l'indifférence ou les distances entre les uns et les autres ?

Efficace ? Le précédent de la parité a montré les limites d'un tel système. Si les femmes politiques, toutes tendances confondues, ont voté avec enthousiasme l'introduction de la différence biologique dans la Constitution, ce bouleversement de nos principes n'aura profité qu'à elles-mêmes, quelques dizaines de femmes dans les Assemblées, quelques milliers d'autres dans les communes. Et il en sera de même dans les conseils d'administration. En revanche, la parité n'a pas modifié d'un iota l'inégalité entre hommes et femmes qui se mesure à l'aune de l'écart des salaires entre les deux sexes. Elle n'a même pas empêché que l'écart se creuse. En vérité, brandir la discrimination positive comme l'arme ultime de la lutte contre les inégalités n'est qu'un leurre qui épargne de s'attaquer aux vraies racines de celles-ci : patriarcales pour les unes, sociales pour les autres. Au profit d'un nombre infime et en laissant tous

les autres sur le côté. La politique des quotas est le cache-sexe des inégalités, une bonne conscience acquise pour pas cher. Avant de se jeter dans le piège, il serait souhaitable d'y regarder à deux fois.

INTRODUCTION

Les statistiques ethniques peuvent-elles aider à lutter contre les discriminations ? Non, selon Élisabeth Badinter : « Interroger nos concitoyens sur leur sentiment d'appartenance et de discrimination revient très simplement à renforcer le communautarisme » et conduit à une « rupture du Nous collectif ». « Les conséquences psychologiques et politiques de tels comptages sont ravageuses. Bien que les “compteurs” s'en défendent avec force, comment ne pas voir qu'on enferme une personne par définition complexe dans une identité figée et réductrice. » « Le combat contre les discriminations dont sont victimes nos concitoyens ne peut pas et ne doit pas se mener au nom de leurs différences, mais tout au

contraire au nom de notre essentielle ressemblance, de notre commune humanité¹. »

Oui, selon George Pau-Langevin et Christophe Caresche, car la République « ne peut, contrairement à ce que pensait Julien Benda, se résumer à une abstraction ». « Ce qui menace la République aujourd'hui, ce n'est pas le communautarisme, c'est son incapacité à tenir sa promesse d'égalité et d'émancipation, à faire respecter les principes qu'elle proclame, à commencer par le refus de toute distinction en raison de l'origine, de la race et de la religion. La lutte contre les discriminations liées à la diversité d'origine apparaît donc comme un des piliers de la restauration de l'idée républicaine². »

Ces deux vues n'émanent pas de courants politiques opposés, mais coexistent au contraire au sein de la gauche socialiste. Semblable division fracture aussi le

1. E. Badinter, « Veut-on une République communautariste ? » in *Le Retour de la race*, CARSED/L'Aube, 2009.

2. G. Pau-Langevin et Chr. Caresche, *Une République de l'égalité*, Fondation Jean-Jaurès, 2009, p. 6.

monde de l'expertise et de la science où deux commissions rivales sont apparues, l'une nommée par le gouvernement, le comité pour l'évaluation des discriminations et de la diversité (Comedd), et l'autre constituée indépendamment par des scientifiques, la commission alternative de réflexion sur les « statistiques ethniques » et les discriminations (Carsed). Les vingt-deux membres de la Carsed, tous chercheurs, statisticiens ou universitaires, sont dans leur majorité de gauche, de même que les cinq chercheurs membres du Comedd. Assisterait-on à une répétition de l'opposition entre deux gauches, avec l'une qui serait « moderniste », considérant avec George Pau-Langevin et Christophe Caresche que « l'ordre social ancien structuré en classes, [...] cette représentation, en partie fictive, a volé en éclats sous le poids des mutations économiques et sociales et fait place à une revendication individuelle beaucoup plus forte. L'acceptation d'un destin collectif a disparu au profit d'un accomplissement individuel³ » ?

3. *Ibid.*, p. 9.

Ou bien devrait-on considérer la reconnaissance de communautés et d'identités collectives différentes comme un leurre brandi par les partisans du libéralisme, notamment le patronat et l'institut Montaigne, pour masquer le durcissement des inégalités sociales ainsi que le démontre l'universitaire américain Walter Benn Michaels dans son livre récemment traduit sous le titre sans équivoque *La Diversité contre l'égalité*⁴ ?

Nous pensons qu'il est possible d'éviter un schisme sur cette question en inversant la démarche : au lieu de partir de principes généraux et légitimes, nous allons nous pencher sur la nature des statistiques ethniques et leur lien éventuel concret et direct avec la lutte contre les discriminations. Pour le dire plus crûment, nous ne croyons pas que les grandes déclarations telles que « savoir c'est pouvoir » ou encore « la lutte contre les discriminations passe par la connaissance des discriminés » aient une quelconque efficacité dans la discussion. Nous

4. W. Benn Michaels, *La Diversité contre l'égalité*, Raison d'agir (Le Seuil), 2009.

pensons au contraire qu'il faut examiner dans le détail quelles pourraient être ces fameuses statistiques ethniques, quelles questions seraient précisément posées, à qui elles seraient posées lors d'enquêtes, comment elles seraient collectées et regroupées, quelle organisation ou administration en serait responsable, comment les réponses individuelles seraient réparties en catégories restreintes et exclusives, qui fabriquerait ces catégories, comment, une fois qu'elles seraient constituées, ces comptages permettraient de faire régresser les discriminations dans les entreprises, les administrations, le logement, à l'entrée des boîtes de nuit, lors de contrôles policiers, dans les carrières professionnelles et dans d'autres circonstances de la vie quotidienne.

Nous pensons aussi qu'il faut éviter d'aller chercher dans un seul pays étranger des exemples confortant, à première vue, une thèse qui serait au contraire invalidée dans d'autres pays, et qu'un examen approfondi des pratiques dans ces deux types de pays modifierait sans doute encore le jugement. Nous devons équilibrer les

références : quand l'un dit « au Royaume-Uni », l'autre peut répondre « en Russie » ; quand l'un dit « aujourd'hui aux États-Unis », l'autre peut faire appel à l'histoire, celle de la ségrégation dans l'Amérique des années trente⁵. La France elle-même a un assez long passé en ce domaine, et nous rappellerons à l'occasion qu'elle a produit et utilisé des statistiques ethniques, par exemple dans les recensements de l'Algérie coloniale ou avec le fichier juif de Vichy.

De même que la notion de « statistiques », celles d'« ethnie » et d'« origine » doivent être scrutées avec attention et rattachées à leur histoire et à leur contexte national. « Ethnie » n'a pas le même sens ni les mêmes connotations en français et en anglais, pas plus que « race ». « Étranger » même, qui nous semble en français un terme sans ambiguïté, peut se traduire par trois mots différents de l'autre côté du *Channel* : *foreigner*, *stranger*, *alien*. Connaître l'histoire de chaque pays et de sa construction

5, P. Schor, *Compter et classer*, EHESS, 2009.

nationale est nécessaire pour comprendre les différences de langage et éviter les traductions hâtives.

Muni de ces intentions et de ces précautions, on pourrait craindre que nous compliquions encore l'affaire, que nous durcissons l'opposition entre les deux partis et, plus grave encore, que nous puissions créer des scissions à l'intérieur de chacun d'eux. Ce petit ouvrage, on l'espère, prouvera le contraire. Il devrait aider à cerner les points de désaccord et, de manière peut-être surprenante, à faire apparaître de larges plages d'accord.

EXEMPLES ÉTRANGERS

Les États-Unis, qui posent dans leurs recensements plusieurs questions sur les origines, la race, l'appartenance éventuelle à une communauté, ont toujours refusé d'insérer une question sur la religion. Les Allemands, au contraire, comptent les fidèles de chaque religion mais ne posent aucune question sur l'appartenance ethnique ni dans leurs registres de population, ni dans leurs *microcensus*, vastes enquêtes qui complètent l'exploitation de leurs registres. Est-ce à dire que les Américains refusent tout statut aux groupes religieux et les Allemands aux groupes ethniques ? Ce serait plutôt le contraire. Si les Américains comptent les Noirs, les Indiens « natifs », les Asiatiques, les Caucasiens (nom donné aux Blancs) et ceux qui parlent espagnol, c'est au terme d'une histoire particulière qui remonte à l'esclavage, se poursuit par la ségrégation et aboutit au renversement partiel de cette dernière avec la discrimination positive (*affirmative action*) et la revendication des Latino-Américains d'en bénéficier. Si les Allemands

comptent les catholiques et les protestants, c'est parce que leur gouvernement qui salarie les prêtres et les pasteurs doit répartir entre eux la taxe religieuse. En grattant un peu les pratiques de chaque État, apparaissent rapidement des nécessités concrètes et leurs enchaînements historiques.

En l'absence des lois de ségrégation, les Américains n'auraient vraisemblablement pas dressé de statistiques ethniques et, sans salaires versés par l'État aux prêtres et pasteurs, les Allemands ne compteraient pas les membres de chaque religion. Les plus anciens comptages obéissaient déjà à des motifs pratiques. Les Romains recensaient les citoyens pour les imposer (« recensement » vient de *cens* qui signifie « impôt » en latin) et, pour cette raison, ils ne s'intéressaient ni aux esclaves, ni aux femmes, ni aux enfants. Les Ottomans dressaient des listes où la religion de chaque chef de famille était spécifiée car les communautés chrétienne et juive, les *millets*, étaient astreintes à une contribution spéciale, partie en argent, partie en adolescents destinés à devenir

janissaires. William Petty, qui en 1657 a effectué en Irlande le premier recensement européen moderne, a fait relever la religion de chaque habitant, non par curiosité scientifique mais parce que les catholiques irlandais devaient être expropriés et déportés au nord, dans le Donegal, leurs terres étant attribuées aux soldats protestants qui avaient effectué la conquête et aux cinquante *adventurers* qui les avaient financés.

La pratique des statistiques ethniques dans les recensements de l'Union européenne reflète encore maintenant le poids du passé. Les partisans de ces statistiques affirment que la majorité des vingt-sept pays de l'Union récoltent des données ethniques dans leurs recensements. C'est exact : ils représentent quatorze pays sur vingt-sept, si l'on se fie à la base de données qu'a constituée la Division de la statistique des Nations unies sur les questionnaires de recensement des années 1995 à 2004⁶. Mais regardons de quels pays il s'agit : Bulgarie,

6. *Statistical Paper Serie*, Nations unies, série M 67/Rev2.

Chypre, Estonie, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie. La structure de cette liste est tributaire de l'histoire des quatorze pays. On y trouve d'abord tous ceux qui ont longtemps subi le joug ottoman, dont ils ont conservé en partie la conception communautaire : Chypre, Grèce, Roumanie, Hongrie et Bulgarie ; ensuite, tous les pays – Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie – qui ont fait partie de l'Empire russe ou de l'Empire austro-hongrois, lesquels pratiquaient une politique des nationalités dont ils conservent encore les traces. Confondre une séquelle de la question des nationalités au XIX^e siècle avec l'immigration actuelle est une forme du péché historique par excellence, l'anachronisme.

Restent l'Irlande et le Royaume-Uni⁷. L'explication la plus souvent retenue pour expliquer leur ralliement aux

7. Les Pays-Bas, un instant tentés, ont fait marche arrière.

statistiques ethniques est celle de l'exemple extérieur ; celui du grand frère américain pour les Anglais qui y ont cédé les premiers en 1991, puis celui des Anglais pour les Irlandais en 2001. Cette dernière conversion est bien documentée. En 1996, une association, *Pavee Point*, porte-parole d'une population nomade autochtone, les *Irish Travellers*, a obtenu qu'une question soit ajoutée au questionnaire du recensement de 2001 : « Êtes-vous membre de l'*Irish Traveller community* ? » Cela n'a pas suffi à la *Pavee Point*, dont l'enjeu était surtout que les *Irish Travellers* soient reconnus comme une minorité ethnique parmi d'autres, ce qui leur aurait permis de revendiquer des droits particuliers. En se référant aux pratiques de la Grande-Bretagne, particulièrement de l'Irlande du Nord, l'association a exigé que l'on compte et catégorise les Irlandais d'origine étrangère. Au cours des débats publics qui ont précédé le recensement de 2006, la question sur l'appartenance aux *Irish Travellers* a alors été profondément modifiée dans le sens désiré par l'association. Elle porte désormais sur les origines (*background*) ethniques et culturelles, avec des catégories

telles que *White, Black, Asian* et des sous-catégories, *Irish* ou *Irish Travellers*, ce qui constitue un glissement de l'ethnique vers le racial. La prise de conscience raciale s'est matérialisée lors du référendum de 2004 par la restriction de l'accès à la nationalité irlandaise, fondée désormais essentiellement sur l'ascendance, donc sur le droit du sang⁸.

Un caractère général de ces évolutions est l'extrême difficulté à revenir en arrière. On commence par une mesure en apparence limitée. On l'étend. S'y greffent des prérogatives, des aides, des lois, tout un réseau d'avantages qui ne peut plus être remis en question et se solidifie progressivement en une vision ethnique de la société. Une fois la voie ouverte, des groupes de pression communautaristes demandent des droits particuliers : les Hispaniques aux États-Unis ou les Irlandais en Angleterre se sont engouffrés dans la brèche. En France même, en 2006, à peine mise au courant d'une enquête

8. E. Filippova, « Les recensements comme instrument politique » in *Le Retour de la race, op. cit.*

de l'Institut national des études démographiques (Ined), la Coordination des Berbères de France avait demandé que les Berbères soient comptés à part des « Arabes ». En 1997, la décision de la Russie de supprimer la mention de l'appartenance ethnique sur les actes d'état civil et les passeports a provoqué des réactions violentes. Les élites « ethniques » en particulier ont craint une remise en cause des avantages ethniques que comporte le fédéralisme russe et ont bloqué la suppression de la mention de l'ethnicité dans le prochain recensement russe. De même, les États-Unis, après de nombreux débats, ont commencé à faire machine arrière en permettant d'indiquer plusieurs appartenances raciales. Cela n'a pas modifié les pratiques du *Bureau of Census*, qui fait basculer un individu ayant coché la case « Caucasien » plus une autre case dans l'autre case seulement, donc dans les minorités⁹.

9. M. Cruz Jansen, « The Challenge of Declaring an Interethnic and/or Interracial Identity », Institut of Race Relation, 2003.

ASSOCIATIONS ET COMMUNAUTÉS

En dehors de quelques enquêtes sur les pratiques religieuses, la statistique française ne compte pas les adeptes des religions ni les membres de supposées communautés ethniques pour la bonne et simple raison que, dans notre pays, aucune obligation légale ne découle des appartenances religieuses ou ethniques. Cela ne signifie pas que l'État se désintéresse des communautés religieuses ou ethniques, mais qu'il traite avec elles sur le mode des associations : associations de fidèles, à la suite de la loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905, associations diverses regroupant les originaires d'un même pays, d'une même région, voire de tous ceux qui se sentent « noires » comme le CRAN, le Conseil représentatif des associations noires. Querelle de mots, dira-t-on. Au lieu de compter les membres des communautés ethniques ou religieuses, l'État compterait ceux des associations. Mais la différence entre communauté et association est importante. L'association regroupe des membres sur une base volontaire et sous conditions, alors

que la communauté que mesurerait le statisticien est définie de l'extérieur par un trait commun. Tous les catholiques français ne sont pas membres d'une association culturelle, tous les Noirs vivant en France ne font pas partie du CRAN. De plus, on peut appartenir à plusieurs associations, par exemple au CRAN et au CRIF, le Conseil représentatif des institutions juives de France, tandis que, dans un recensement, on est soit catholique, soit protestant ; soit d'origine maghrébine, soit d'origine antillaise, mais jamais les deux à la fois. Même les réponses multiples au recensement américain qui, depuis 2001, autorise à cocher autant de cases que l'on veut parmi les six de la question ethno- raciale, sont, comme on l'a vu inversées, à un seul item.

Effectuer en France un recensement qui inclut des questions sur l'appartenance religieuse ou demander dans des enquêtes statistiques de se classer selon une appartenance ethnique revient à mettre la charrue avant les bœufs. Tant que des mesures légales spécifiques n'auront pas été prises en matière de discrimination

positive ou de concordat religieux, il sera impossible de libeller la question et *a fortiori* de définir les catégories ethniques et religieuses entre lesquelles les réponses de la population seront ventilées. Revendiquer une statistique ethnique avant d'en avoir précisé la finalité rend impossible *a priori* l'opération. D'ailleurs, sagement, la loi Informatique et Libertés ainsi que la décision du Conseil constitutionnel de novembre 2007 n'autorisent la collecte de données subjectives sur l'origine réelle ou supposée que si la finalité de l'enquête est précisée. Pourquoi de nombreuses voix s'élèvent-elles alors en faveur de telles statistiques ? Quatre raisons l'expliquent : les intérêts d'associations ethno-raciales, les intérêts de chercheurs, ceux de patrons d'entreprise, et un calcul plus tortueux visant à promouvoir la discrimination positive.

Certaines associations y voient un moyen de se poser en représentantes non plus de leurs membres, dont l'effectif est en général limité, mais du groupe beaucoup plus vaste de ceux qui auront déclaré le groupe racial qu'elles promeuvent ou lui auront été attribués. Il serait par

exemple beaucoup plus intéressant pour le CRAN d'afficher qu'il parle au nom des un, deux ou trois millions de Noirs de France qu'aurait comptés ou estimés un recensement, qu'au nom de ses adhérents qui ne dépassent sans doute pas quelques centaines¹⁰.

Du côté des chercheurs, particulièrement en démographie et en sociologie, l'exploitation de « données » ethniques ou raciales laisse espérer à certains des crédits d'origine publique ou patronale pour leurs laboratoires. Dans la mesure où ces chercheurs suivent la mode anglo-saxonne en matière d'ethnicité, ils comptent aussi trouver un accès plus facile aux revues américaines spécialisées, ce qui, par ricochet, peut les faire bénéficier d'une image « internationale » en France. Pour justifier leur position, ils préfèrent avancer que les statistiques ethniques vont aider à mieux connaître les discriminations, donc à mieux lutter contre elles, argument séduisant mais erroné,

10. Par contraste, les grandes associations qui luttent depuis longtemps contre les discriminations au quotidien se sont toutes prononcées contre les statistiques ethniques (MRAP, SOS Racisme, UEJF, Licra).

comme nous le montrerons plus loin en entrant dans le détail des procédures statistiques.

Enfin, certains milieux patronaux, auxquels le Medef a emboîté le pas, voient dans les statistiques ethniques un moyen de répondre aux procès pour discrimination. S'ils pouvaient prouver que la composition ethnique de leur personnel est conforme à un standard, ils se disculperaient plus facilement, pensent-ils. BNP Paribas vient d'utiliser cette ficelle contre une de ses salariées qui avait saisi la Halde pour discrimination en raison d'un déclassement au retour de son congé de maternité¹¹. À terme, il est plus facile et moins coûteux de traiter avec des communautés qu'avec les syndicats : redistribuer les postes en fonction de la couleur de peau ou de l'origine géographique peut s'effectuer sans changement de la masse salariale, tandis que les syndicats exigent en général une augmentation, comme l'a rappelé Walter Benn Michaels¹².

11. *Le Monde*, 7 janvier 2010.

12. W. Benn Michaels, *op. cit.*

Le Medef et les défenseurs de la discrimination positive sur la base ethnique n'attendent sans doute pas de grands résultats des statistiques ethniques car de nombreuses méthodes alternatives permettent de cerner l'étendue des discriminations¹³. Mais ils espèrent lancer ainsi le mouvement ; créer des communautés, en quelque sorte, et leur donner corps pour les utiliser ensuite. Si l'on fabrique la charrue, tôt ou tard il faudra bien mettre les bœufs devant, anticipent-ils. Il serait plus sérieux de discuter directement de l'intérêt ou du danger de la discrimination positive sur base ethnique, ou d'une politique de quotas ethniques ou raciaux, plutôt que de passer par le détour de statistiques dont les conséquences pourraient se révéler néfastes pour la solidarité nationale.

Mais n'intentons pas de procès d'intention. Prenons plutôt au sérieux, pour un moment, la revendication de statistiques ethniques et tâchons de voir comment ces dernières pourraient être concrètement réalisées.

13. J. L. Richard, « Face aux discriminations : pour une poursuite des recherches engagées » in *Le Retour de la race, op. cit.*

RECENSEMENTS ETHNIQUES

Parmi toutes les formes de statistiques, quatre sont directement susceptibles de produire des comptages ethniques : les recensements, les grandes enquêtes effectuées par des administrations ou des instituts de recherche, les monographies de recherche et les statistiques du personnel des entreprises. Chacune de ces formes soulève des problèmes particuliers qui motivent leur acceptation ou leur rejet comme mode de connaissance des discriminations et de lutte contre elles. Les recensements sont exhaustifs. Ils peuvent être effectués soit en adressant un questionnaire à toute personne résidant sur le territoire national soit, quand il existe des registres permanents de population, en effectuant leur totalisation. Étant donné l'ampleur de l'opération, donc son coût, ils posent peu de questions. La première difficulté d'une question sur l'appartenance ethno-raciale concerne la différence entre « ethnique » et « racial », d'où l'emploi embarrassé du terme « ethno-racial ». Le terme de race se réfère à l'aspect physique,

parfois appelé « phénotypique », tandis que le terme d'ethnie renvoie à une communauté d'origine et de vie. Le grand auteur raciste français Vacher de Lapouge a d'ailleurs forgé le mot en en donnant l'explication suivante : « Des gens de race très différente arrivent ainsi à se sentir plus solidaires entre eux qu'avec leurs congénères étrangers, évolués dans un groupe différent. C'est un peu à cet ordre de faits que correspond la notion de race des diplomates et des linguistes. Il faudrait lui trouver un autre nom, car ce mode de groupement, à la fois naturel et factice, est à peu près l'opposé de ce que les zoologistes appellent race... Peuple, nation, nationalité sont des termes également impropres ; ils ont, comme celui de race, un sens exact, préexistant, qu'il n'est pas permis de détourner de sa valeur primitive, sous peine de confusion. J'ai proposé *ethne* ou *ethnie*, vocables dont le premier est plus correct, le second plus facile à prononcer¹⁴. »

14. J. Vacher de Lapouge, *Les Sélections sociales*, Fontemoing, 1898.

N'en déplaise à Vacher de Lapouge, l'hésitation entre « ethnie » et « race » reste sensible dans presque tous les recensements qui pratiquent ce genre d'investigations. On a vu que les Américains utilisaient quatre races auxquelles ils ajoutent une ethnie, celle des locuteurs espagnols. Les Anglais rencontrent le même problème avec les catégories élaborées par la *Commission for Racial Equality* : *White, Black Caribbean, Black African, Black (others), Indian, Pakistani, Bangladeshi, Chinese, Any other ethnic group*. La première catégorie est raciale, les trois suivantes aussi, mais leur subdivision peut être qualifiée d'ethnique. Les quatre catégories asiatiques renvoient à des États ou à des nationalités. À titre d'excuse, on peut avancer l'empirisme bien connu des Anglo-Saxons (ce qui est une considération ethnique). D'autres États poussent encore plus loin la confusion. Le Belize par exemple, pays d'Amérique centrale, utilise les catégories suivantes fourrées pêle-mêle sous la rubrique *ethnicity* : Africains noirs, Blancs caucasiens, métis, Chinois, Espagnols, Mennonites (une secte protestante), Garifunas, Maya Ketchi, Mopan, Maya Yucatec (des groupes indigènes).

La confusion et l'arbitraire de ces classifications ont été soulignés par la Division de la statistique des Nations unies. Dans ses recommandations en matière de recensement, elle met en garde contre les codifications préalables des données : « Dans la mesure où les pays collectent des données sur l'ethnicité de différentes manières et pour diverses raisons, et puisque la composition ethno-culturelle d'un pays peut varier considérablement de pays à pays, on ne peut recommander aucun critère international pertinent de classification¹⁵. » Auditionné par la Cnil, le directeur de l'Insee avait de son côté indiqué que les catégories utilisées à l'étranger « résultent d'un assemblage peu cohérent d'un grand nombre de critères qui mêlent couleur de peau, origine géographique, nationalité, héritage culturel, etc. » Il avait ajouté qu'« un tel référentiel est étranger à la culture nationale de la France. Quel qu'il soit, il choquerait la sensibilité d'une partie importante de la population. Il entraînerait des

15. *Statistical Paper Serie, op. cit.*

réactions de rejet. De nombreuses personnes ne se reconnaîtraient pas dans cette nomenclature. Il entraînerait, même dans une enquête spécialisée, de nombreux refus de réponse. Il figerait les représentations collectives et individuelles sur la base de fondements incertains et contingents au risque d'accentuer les clivages, les préjugés, voire les discriminations au lieu d'aider à les réduire¹⁶. »

Des objections analogues ont conduit certains pays à proposer des questions ouvertes ou semi-ouvertes. Ainsi, en Russie, les réponses sont libres puis classées, lors du dépouillement, dans 180 catégories établies à l'avance en fonction du précédent recensement et des travaux de l'institut d'ethnologie et d'anthropologie de Moscou. Aux États-Unis, une question « *ancestry* » consiste à demander à quel pays ou quelle province étrangère d'origine on s'identifie. Si jamais une question sur l'ethnicité devait être posée en France, l'avis général est qu'elle serait ouverte.

16. Compte rendu des auditions réalisées par le groupe de travail sur la mesure de la diversité de la Cnil, du 2 novembre 2006 au 1^{er} février 2007.

Les avocats des statistiques ethniques recommandent que la question porte sur le « ressenti d'appartenance ». On imagine mal qu'elle soit rédigée ainsi : « Monsieur, Madame, quel est votre ressenti d'appartenance ? », tant l'expression est inhabituelle. Quel sera alors le libellé exact de la question ? Fournira-t-on des exemples qui risquent de guider le choix ? Les sociologues savent que la rédaction de la question est déterminante pour le contenu de la réponse. Sur ce point délicat, précis et crucial, aucune proposition n'a été avancée. Cela simplifierait pourtant le débat.

N'ayons pas la naïveté de nous interroger sur les raisons de l'expression « ressenti d'appartenance ». Elles se trouvent dans la deuxième version du commentaire de l'arrêt du Conseil constitutionnel de novembre 2007, qui rejette les statistiques de la diversité basées sur des critères subjectifs, donc les statistiques ethniques ou raciales, en rappelant l'interdiction de recourir à des critères subjectifs pour définir l'origine quand il s'agit de mesurer la diversité et les discriminations. Le Conseil

ajoute que le recours aux critères subjectifs n'est pas interdit dans l'absolu, citant comme exemple « le ressenti d'appartenance ». Dans l'absolu, cela signifie que, pour d'autres finalités que la mesure de la diversité et des discriminations, on peut toujours demander la couleur de peau dans une enquête médicale portant sur des maladies où la couleur de peau a une influence¹⁷. Une porte reste ainsi entrouverte pour les statistiques ethniques. Aux yeux de leurs partisans, c'est la fissure ou la faille par laquelle les introduire.

Le projet d'une statistique ethnique reste donc implicite dans l'expression « ressenti d'appartenance ». Il se heurte cependant à une difficulté : nos appartenances sont multiples, parfois contradictoires, et elles peuvent changer. Dans sa belle autobiographie, *Composition française*¹⁸, l'historienne Mona Ozouf le montre de

17. La décision du Conseil constitutionnel reprend également les conclusions du rapport de la Cnil sur la mesure de la diversité du 15 mai 2007 : « Recommandation n° 2 : mesurer la diversité en utilisant les données "objectives" relatives à l'ascendance des personnes (nationalité et/ou lieu de naissance des parents) ».

18. Mona Ozouf, *Composition française*, Gallimard, 2009.

manière évidente. Durant son enfance et sa jeunesse, elle a été tiraillée entre la Bretagne, avec un père qui militait pour la langue, la France par sa mère institutrice à l'école laïque, et la religion catholique que sa grand-mère lui inculquait. Chacun de nous a plusieurs appartenances qui tiennent à son travail, à ses domiciles successifs, à ses goûts, à ses engagements. L'appartenance ethnique est rarement la première à venir à l'esprit. Un communiste internationaliste pourra répondre que sa patrie est l'humanité entière, un Breton ancré dans son terroir se définira comme léonard ou bigouden. Bien sûr, le recensement n'a cure de ce type de réponses. La question du ressenti devra donc préciser le terme d'appartenance en lui adjoignant un adjectif ou plusieurs. Lesquels ? Ethnique ? Raciale ? Religieuse ? Politique ? Régionale ?

Un autre moyen utilisé par le recensement américain pour la question « *ancestry* » est de fournir une liste d'exemples dans la brochure accompagnant le recensement. Mais les Américains ont appris à leurs dépens que cela pouvait fausser profondément le résultat.

Ainsi, en 1981, vingt millions d'Américains environ avaient déclaré une *ancestry* française. C'était le second effectif le plus important après celui des Anglais (soixante millions). Patatras, au recensement suivant en 1991, quatre millions seulement d'Américains déclaraient une ascendance française. Une horreur subite de leurs ancêtres jusqu'alors préférés avait-elle saisi leurs descendants ? Jeffrey Passel du *Urban Institute* a donné une explication plus satisfaisante. Dans la brochure expliquant le recensement de 1981, pour répondre à la question « *ancestry* », les exemples donnés étaient : Anglais, Français, Italien, etc. Dans la brochure de 1991, les exemples avaient changé : Philippin, Chinois, Slovaque et, en bout de liste, Cajun, Québécois. Tous termes dont la fréquence des réponses avait fortement augmenté. Les répondants avaient choisi parmi les exemples de la liste, qui avait en quelque sorte fabriqué le résultat¹⁹. La réponse à la question du ressenti

19. J. Passel in M. Teitelbaum, J. Winter, *A Question of Numbers: High Migration, Low Fertility and the Politics of National Identity*, Hill and Wang, 1998.

d'appartenance navigue ainsi entre l'existentiel que rappelle l'exemple de Mona Ozouf et le circonstanciel qu'illustre l'exemple américain.

Les difficultés à cerner le ressenti d'appartenance ne s'arrêtent pas à la question. Il faut ensuite ventiler les réponses entre des catégories. Lesquelles ? Auront-elles été décidées à l'avance comme dans le cas russe ? Résulteront-elles d'une analyse des réponses ? Quelle analyse sera appliquée à un sujet aussi complexe ? Ici encore, aucun partisan de la statistique ethnique n'a donné de précision.

Une autre voie possible passerait par les origines. C'est à elle que pensent George Pau-Langevin et Christophe Caresche à propos de la migration antillaise. Les études sur les migrants antillais avaient en effet révélé leur fort taux d'activité féminine, ce qui pouvait aider à comprendre leur déplacement vers la métropole. Ces Antillais pouvaient être repérés par la question du recensement sur le lieu de naissance. Ce n'est plus

possible aujourd'hui lorsque l'on désire étudier le comportement de leurs enfants nés en France. Ces derniers ont eux-mêmes « des enfants adolescents parfois aux prises avec de fortes difficultés. D'où l'intérêt, quand on étudie la discrimination dont ils s'estiment victimes, de leur permettre de se rattacher s'ils le souhaitent à l'identité de leurs aînés, ce que certains appellent le ressenti d'appartenance²⁰ ». « Appartenance » signifie donc ici « origine ». *A priori*, dans cette situation précise, il suffirait de connaître le lieu de naissance des quatre grands-parents et la couleur de la peau de l'adolescent, mais c'est interdit par la loi. Si c'était autorisé, compterait-on comme descendants d'Antillais ceux qui ont au moins un grand-parent né aux Antilles ou ceux dont les quatre en sont originaires ? Pour la couleur de peau elle-même, aurait-on à décider entre les vingt-trois appellations usitées aux Antilles dont Jean-Louis Bonniol donne la liste dans son ouvrage²¹ ? Admettons même que

20. G. Pau-Langevin et Chr. Caresche, *op. cit.*, p. 42.

21. J.-L. Bonniol, *Le Maléfice de la couleur*, Albin Michel, 1992.

l'on ait surmonté ces deux obstacles, on aurait seulement identifié ceux qui « souhaitent se rattacher à l'identité de leurs aînés » mais non les autres. Le résultat statistique aurait donc peu de valeur car la situation et le comportement des enfants pourraient dépendre autant sinon plus de ce « souhait » que de la couleur de la peau ou de l'origine antillaise. Élisabeth Badinter exprime une difficulté analogue, mais opposée, à propos des filles d'Algériens nées en France, dont le directeur de l'Ined voulait connaître la proportion employée dans la fonction publique : « Mais au nom de quoi postule-t-on qu'une Française de parents algériens veuille se définir par la spécificité de son origine ? Au contraire, à écouter ces jeunes filles, on a tout lieu de croire qu'elles n'attendent qu'une chose : être regardées et traitées comme des Françaises à part entière²². » Supposons à l'extrême que toutes les filles d'Algériens entrées dans la fonction publique adoptent l'attitude décrite par Élisabeth Badinter en déclarant un ressenti d'appartenance

22. É. Badinter, *op. cit.*

français, le statisticien en conclurait qu'aucune fille d'Algérien ne travaille dans la fonction publique, grave discrimination.

Les multiculturalistes, ceux qui pensent qu'il faut « assumer pleinement la dimension multiculturelle des populations auxquelles on s'adresse²³ » car la France est devenue une « mosaïque de communautés », cèdent logiquement à la tyrannie des origines sous le prétexte qu'elle serait nécessaire à la connaissance de la société. C'est pour eux le seul moyen d'ancrer le « ressenti d'appartenance » dans un sol stable. Au contraire, les tenants de la ligne républicaine qui veulent, pour citer Barack Obama, « une société unie et non raciale », demandent que l'on respecte l'oubli des origines quand il est revendiqué. A-t-on le droit de passer outre ? Quelle autorité peut affirmer qu'elle connaît mieux l'appartenance de la personne que cette dernière ? Que l'intérêt de la collectivité passe avant celui de la personne ? Curieux

23. *Ibid.*

renversement des fronts où le républicain s'avère libéral et le multiculturaliste égalitaire et partisan de la contrainte.

Ces difficultés et plusieurs autres que l'on peut se contenter de citer (anonymat, accord des associations, particularité du recensement français qui procède par enquêtes à deux niveaux) ont eu raison de l'opposition entre partisans et adversaires des statistiques ethniques qui ont conclu que le recensement n'était pas le bon moyen d'obtenir une information sérieuse. Après avoir parlé de recensement ethnique, Yazid Sabeg, le commissaire à la Diversité, a donc fait publiquement machine arrière. Dès lors, le débat s'est déplacé vers le deuxième échelon, celui des grandes enquêtes statistiques.

DE GRANDES ENQUÊTES INUTILES ET DANGEREUSES

À défaut de recensement, les partisans des statistiques ethniques reportent leurs espoirs sur de grandes enquêtes pour étudier l'intégration et les discriminations. Étudier implique d'établir des propositions générales, du genre « Les enfants d'immigrés ont un taux de chômage deux fois plus élevé que les enfants de non-immigrés » ou, plus finement, « Les enfants d'immigrés manœuvres ont un taux de chômage de 50 % supérieur aux enfants de non-immigrés manœuvres. » Pour déterminer cela, il faut disposer d'un échantillon volumineux et représentatif. Volumineux, car on cherche à isoler des différences « toutes choses égales par ailleurs » sur des populations « rares » ; par exemple à obtenir un taux de chômage qui ne dépende pas des différences de répartition professionnelle des parents de l'enquêté ni des différences de formation, ce qui impose un questionnaire détaillé. Représentatif, car les résultats de l'enquête doivent permettre de reconstituer les fréquences statistiques

valables pour l'ensemble de la population française et d'établir des relations générales de causalité.

Cela demande de gros moyens qu'en dernier recours seules les administrations sont capables de fournir, en l'occurrence l'Insee, qui possède les résultats des recensements parmi lesquels on tirera l'échantillon, et les mairies, dont les actes d'état civil permettent d'accéder à des informations que ne contiennent pas les recensements. Tôt ou tard, l'État est donc partie prenante de ces grandes enquêtes auxquelles il apporte sa caution, ce qui légitime leurs résultats mais aussi les catégories qu'elles utilisent²⁴. Mais que signifie réellement « étudier » la discrimination ? Quand un scientifique étudie, il s'attache à un phénomène précis au sujet duquel il se pose une question précise. Or la discrimination n'est pas un phénomène précis, c'est au contraire elle que l'on espère préciser. Une statistique peut mesurer des

24. S. Jugnot, « Peut-on promouvoir les statistiques ethniques sans référentiel et sans impliquer la statistique publique, notamment le recensement ? » in *Le Retour de la race, op. cit.*

différences de situation mais non les interpréter en termes de discrimination sans hypothèses précises. Les différences qu'elle met en évidence peuvent provenir de facteurs omis, soit par ignorance des mécanismes en jeu, soit parce que l'enquête n'a pas posé les questions appropriées. Le « toutes choses égales par ailleurs » est un leurre, sauf dans le cas d'expériences soigneusement calibrées. Il y a lieu ici de rappeler la remarque d'Amartya Sen, prix Nobel d'économie : « Les mesures ne peuvent pas être plus précises que les concepts qu'elles représentent²⁵. »

Un exemple « ethnique » illustre la difficulté à identifier le facteur déterminant. Les taux de chômage masculins en Grande-Bretagne, en 1991, était de 10,7 % chez les *Whites* et de 19,2 % au sein des minorités ethniques. Cependant, si l'on distinguait les individus originaires de Chine de ceux du sous-continent indien, les premiers avaient un taux de chômage de 10,5 %, inférieur même à

25. A. Sen, *On Economic Inequality*, Clarendon Press, 1973.

celui des Blancs, tandis que les seconds atteignaient le taux de 18,2 %. Tenait-on le bon bout ? Non, car en séparant le sous-continent indien en trois de ses composantes, on obtenait des taux de chômage très variés : Indiens, 13,4 % ; Pakistanais, 22,5 % ; Bangladeshis, 30,9 %. Les Indiens sortaient à leur tour du lot car ils comptaient parmi eux de riches commerçants et industriels sikhs dont le taux de chômage était sans doute encore plus faible. Quant aux Bengalis, ils sont les héritiers d'une traite remontant aux années vingt. Des recruteurs anglais étaient venus les chercher pour travailler à bas salaire dans les usines textiles des Midlands, afin de répondre à la concurrence des usines de Calcutta²⁶. Ainsi, plus on gratte, plus l'ethnique se délite pour laisser transparaître le social et l'historique. Le fait que la variable ethnique anglaise ne soit pas précise, ce qui est le cas en général des variables ethniques, fausse le « toutes choses égales par ailleurs ». Plus généralement, tant que le doute subsiste sur l'hétérogénéité des catégories, il n'est pas possible de fixer

26. D. Mason, *Race and Ethnicity in Modern Britain*, Oxford Un. Pr., 2002.

une politique d'intégration ou de lutte contre la discrimination.

Puisque l'on ne parvient pas à en savoir plus sur ce qu'étudient précisément les grandes enquêtes ethniques, le mieux est d'interroger la méthode et les résultats de la seule grande enquête de ce type effectuée en France, l'enquête MGIS (« Mobilité géographique et insertion sociale ») de l'Ined et de l'Insee, réalisée en 1995, qui se proposait d'étudier l'intégration (sujet aussi imprécis que la discrimination)²⁷. Comment a-t-elle construit ses catégories ethniques ? À partir de quelles réponses au questionnaire ? Quelles ont été ses découvertes marquantes et leurs conséquences ?

Le questionnaire ne demandait pas directement à l'interviewé son appartenance ethnique ni son ressenti, terme inusité à l'époque, mais posait des questions sur l'origine nationale et sur la langue maternelle qui

27. M. Tribalat, P. Simon, B. Riandey, *De l'immigration à l'assimilation*, La Découverte, 1997.

permettaient par recoupement de fabriquer une origine et une appartenance « ethniques » selon les règles suivantes : *L'ethnie ou appartenance ethnique est fondée sur la langue maternelle à partir de la question suivante :*

– Quelle est la première langue que vous avez parlée quand vous étiez petit, avant d'aller à l'école ? (Deux réponses maximum par ordre d'importance. Si français + une autre langue, mettre le français en second pour les immigrés.)

Le classement du français en seconde position dans le questionnaire n'implique pas une hiérarchie a priori. Il intervient pour des raisons purement techniques de conduite de l'entretien. Lorsque deux langues maternelles étaient citées, nous avons privilégié la langue minoritaire. Ainsi l'immigré qui a déclaré comme langues maternelles le berbère et l'arabe sera classé parmi les Berbères.

Le codage des réponses accroissait l'intervalle entre Français de naissance et immigrés en leur faisant endosser une langue maternelle rare au lieu de la langue plus courante à laquelle ils avaient aussi été habitués dès l'enfance. Une fois les langues maternelles recueillies, et

l'algorithme de sélection de la langue la moins parlée appliqué, restait à construire des catégories assez larges car il était hors de question de retenir les 6 000 langues ou plus que compte la planète : comment les regrouper ? Les concepteurs de l'enquête MGIS ont construit la grille suivante qui attribue les langues selon les origines géographiques.

Pays	Catégories ethniques à partir de la langue la moins fréquente parlée dans la petite enfance
Espagne	Espagnol
Portugal	Portugais
Algérie et Maroc	Arabe ; kabyle ou berbère
Turquie	Turc ; kurde ; arménien
Sud-Est asiatique	Vietnamien ; cambodgien ; khmer ; langues chinoises ; lao ; hmong ; français ; thaï
Afrique subsaharienne	Mandé ; bantou ; kwa ; wolof ; peul ; français ; populations à langue autochtone unique ; autres

Le démographe Alain Blum²⁸ a montré la logique politique qui avait présidé à ce choix : pour les immigrés européens, la langue coïncidait avec la nationalité. Si un Espagnol avait parlé dans sa petite enfance le basque, le catalan ou le valencien, peu importait, il était automatiquement classé dans l'ethnie espagnole. Autrement dit, en Europe, l'ethnie était confondue avec la nationalité. Pour les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, cette règle n'était plus valable. À côté d'une langue nationale, l'arabe ou le turc, apparaissaient des langues donc des ethnies minoritaires, kabyle, kurde, arménienne. Ces nations n'étaient pas encore censées être aussi homogènes que celles d'Europe. En Asie, les nations tendaient à s'effacer derrière les ethnies, même pour la Chine. Enfin, au sud du Sahara, il n'existait plus aucune nation, mais seulement des ethnies. L'existence d'ethnies provenant essentiellement des anciennes colonies, Afrique occidentale et centrale française, est contestée par la plupart des anthropologues (Elikia

28. A. Blum, « Comment décrire les immigrés ? », *Population*, LIII (3), pp. 569-587, 1998.

M'Bokolo, Jean-Loup Amselle²⁹, Jean-Pierre Dozon, Athanase Bopda, entre autres). Elle est largement une conséquence des pratiques de l'administration coloniale³⁰. Le lien entre langue et ethnie est tout aussi problématique. Enfin, les manières de regrouper ces populations varient selon l'angle considéré (anthropologie sociale chez Murdock en 1981, anthropologie physique chez Deniker en 1926, linguistique chez Greenberg en 1963). Par exemple, dans le cas du groupement « mandé », ces trois critères comprennent au total quarante-trois noms de populations, dont dix seulement sont communs à toutes les trois. La classification des origines ethniques dans l'enquête MGIS est donc biaisée (langue la moins courante), imprécise (l'exemple des Mandé entre autres) et d'inspiration coloniale (les nations européennes d'un côté, les ethnies africaines de l'autre)³¹.

29. J.-L. Amselle et E. M'Bokolo, *Au cœur de l'ethnie : ethnie, tribalisme et État en Afrique*, La Découverte, 1985.

30. J. P. Dozon, « Vous avez dit ethnique ? Ou de la nécessité d'examiner le terme de plus près » in *Le Retour de la race*, op. cit.

31. H. Le Bras, « Quelles statistiques ethniques ? », *L'Homme*, 184, pp. 7-24, 2007.

Ces graves imperfections étaient-elles le prix à payer pour mettre en évidence des faits remarquables, ignorés jusqu'alors ? On en doute à la lecture de la publication finale : après les chapitres introductifs sur la méthode, les premiers chapitres de résultats sont dans l'ordre consacrés à la polygamie, aux mariages entre apparentés et aux mariages arrangés, avant de passer aux unions mixtes. L'enquête MGIS estime le nombre de ménages polygames vivant en France à huit mille, tous d'origine ethnique mandé. Le calcul est particulièrement hasardeux car il s'appuie sur de très petits effectifs et est sans doute entaché d'une erreur de méthode qui a donné lieu à de nombreuses contestations. En réalité, comme l'écrivent les responsables de l'enquête, tous les groupes mandé sont d'origine rurale. La polygamie est donc une survivance du passé plus qu'une menace sur le mariage monogame pour l'avenir. L'imputer à l'origine ethnique au lieu de l'origine rurale est une erreur. Les chapitres suivants consacrés aux mariages d'apparentés et arrangés soulèvent les mêmes problèmes de méthode, notamment à cause d'une confusion entre parenté biologique et parenté classificatoire.

Ces résultats ont-ils démontré « l'importance de l'appartenance ethnique », comme l'écrivent les concepteurs de l'enquête MGIS ? Ce bref exposé permet d'en douter. Aucune mesure spécifique n'a été prise pour enrayer la polygamie des Mandé. Les nouveaux immigrants venant aujourd'hui dans leur immense majorité des villes, le problème a cessé de retenir l'attention. Il aura plutôt servi à alimenter des fantasmes droitiers du Front national ou de l'académicienne Hélène Carrère d'Encausse qui expliquait les émeutes de banlieue en 2005 par la polygamie (pendant que, dans *Le Figaro*, l'économiste Michel Godet les imputait aux familles monoparentales). De même, les mariages arrangés ou d'apparentés ont perdu de leur actualité pour la même raison et parce que la législation des pays d'Afrique du Nord demande maintenant le consentement des époux. Quant aux ribambelles d'enfants, la fécondité étant pratiquement descendue au niveau français au Maghreb et diminuant en Afrique subsaharienne, le problème a perdu lui aussi de son acuité. Au lieu d'aider à l'intégration, l'enquête MGIS a plutôt alimenté les fantasmes.

Plutôt que de dresser le bilan de l'enquête MGIS en répondant aux nombreuses critiques, l'Ined et l'Insee viennent de réaliser une nouvelle enquête, « Trajectoires et origines », dans le but d'étudier « les questions d'intégration et de discrimination ». Dite par abréviation « TeO », l'enquête « porte un intérêt particulier aux populations qui peuvent rencontrer des obstacles dans leur parcours du fait de leur origine ou de leur apparence physique³² ». Les mots ont de l'importance : les enfants d'immigrés ou d'Antillais ciblés par l'enquête ne sont plus des individus pouvant revendiquer plusieurs origines, ils font partie de « populations » ayant une « origine » au singulier, donc unique³³. L'échantillon était tiré d'une enquête annuelle du nouveau recensement. Comme l'origine nationale et géographique des parents des personnes manquait, l'Ined et l'Insee ont obtenu une autorisation spéciale pour consulter les actes de naissance dans les mairies car les lieux de naissance des

32. Sur le site : <http://teo.site.ined.fr>

33. F. Guérin-Pace, « Chronique de discriminations annoncées : l'enquête Trajectoires et Origines » in *Le Retour de la race*, *op. cit.*

parents y figurent. Ainsi qu'on l'a déjà remarqué, les institutions publiques entrent nécessairement en jeu quand il faut trouver un échantillon rare (les enfants d'immigrés représentent environ 3 % de la population française).

Le questionnaire de l'enquête TeO a fait l'objet de critiques précises de la part de l'ensemble des syndicats de l'Insee et de nombreux chercheurs³⁴. À la suite de la décision du Conseil constitutionnel interdisant le recueil de données raciales, la question « De quelle couleur de peau diriez-vous que vous êtes ? » (sic) en a été retirée. Mais les nombreuses autres questions ont toutes une tonalité négative et, bien qu'elles ne prononcent pas le mot « ethnique », orientent systématiquement dans cette direction. Toutes les sources de malheur possibles sont passées en revue, aucune source de bonheur. On migre parce qu'on est rejeté, non parce qu'on est attiré, les familles se dissolvent, les ségrégations s'amplifient, etc.

34. Voir par exemple le rapport de la Carsed, *Le Retour de la race*, *op. cit.*

Arrivé au bout du questionnaire, on a honte d'avoir pu être heureux un jour et l'on est presque persuadé que l'on appartient à une « population » ayant une « origine » particulière qui explique vos déboires. Amer et fataliste constat pour des Français, nés en France, dont les parents ont souvent fait preuve de volontarisme en quittant leur pays pour se réaliser et en poussant leurs enfants à s'intégrer pour s'élever dans l'échelle sociale. L'enquête TeO sera-t-elle plus utile (ou plus nuisible) que l'enquête MGIS ? Elle gonflera certainement le nombre des personnes qui se sentent en situation de victimes potentielles. Elle ne donnera aucune indication, en revanche, sur la manière d'empêcher les discriminateurs d'agir.

Sur le chapitre des grandes enquêtes, l'opposition entre partisans et adversaires des statistiques ethniques reste donc entière, à l'inverse du cas des recensements. Les partisans pensent pouvoir établir des mesures objectives sur des déclarations subjectives, ce qui représente une gageure. Les adversaires estiment, avec l'historien Gérard

Noiriel, que « la grosse machinerie administrative de l'Insee ou de l'Ined, laquelle fixe des catégories d'État qui peuvent être utilisées à des fins partisans dans l'espace public³⁵ », est doublement dangereuse. Dangereuse en elle-même parce qu'en définitive elle alimente les préjugés de ses concepteurs, qui sont au mieux ceux de leur époque ; et comme précurseur, car la nécessité où elle se trouve de disposer d'échantillons représentatifs pousse irrésistiblement dans la direction d'un recensement ethnique. Elle impose enfin une vision ethnique et raciale de la société qui, par boomerang, conduit à considérer les non-immigrés ou les non-descendants d'immigrés comme une ethnie particulière.

35. G. Noiriel, *Racisme : la responsabilité des élites*, Textuel, 2007.

DE L'IDENTITÉ FRANÇAISE À L'ETHNIE FRANÇAISE

Si l'on identifie des étrangers résidents en France, c'est par contraste avec des Français. L'existence des uns suppose celle des autres. La nationalité reste cependant un caractère également partagé qui ne pose guère de problème aux enquêteurs, et encore moins à la statistique, car ses catégories légales sont universelles : il s'agit des États souverains. Le passage d'étranger à Français est tout aussi simple à définir et à mesurer : c'est la naturalisation. En revanche, avec les immigrés ou les descendants d'immigrés, l'affaire se complique. Quel est le terme de comparaison, celui qui va désigner et définir le « non-immigré » ? Quel que soit son nom, il paraît nécessaire si l'on veut mesurer l'intégration ou l'assimilation, qui indiquent le passage d'une situation à l'autre. Ce passage n'est pas l'équivalent de la naturalisation car, aussi assimilé ou intégré que l'on puisse devenir, on n'en reste pas moins immigré ou descendant d'immigré à vie dans la statistique. Un

naturalisé est sûr d'être français. Un immigré ne sera jamais sûr d'être intégré.

Définir des groupes ethniques minoritaires ou dominés conduit ainsi inévitablement à définir en termes analogues le groupe dominant et majoritaire, donc à l'ethniser à son tour. Ceux qui n'appartiennent pas aux groupes ethniques doivent recevoir aussi un nom et une caractérisation. Face à ce problème, les concepteurs de l'enquête MGIS n'ont pas hésité un seul instant. Ils ont trouvé un nom à ce reste majoritaire, à ces non-immigrés : « Français de souche³⁶ ». Toutefois, pour définir la souche, l'enquête MGIS est embarrassée. Elle choisit finalement de considérer « les personnes nées en France de deux personnes nées en France ». Dans cette définition, la symétrie avec les autres groupes ethniques est perdue. Pour la conserver, il aurait fallu utiliser la langue maternelle la plus rare, comme dans le cas des immigrés, mais c'était

36. Le compte rendu de l'enquête MGIS le dit clairement : « La condition des immigrés ne peut être appréciée que par comparaison à celle des Français de souche. »

politiquement délicat à cause de locuteurs basques, bretons, occitans, alsaciens ou corses qui auraient réveillé le spectre du régionalisme. L'introduction du terme « souche » est donc stratégique car elle permet d'ethniciser la catégorie sans soulever le problème du régionalisme.

Quand on ethnicise une partie de la population, le reste ne peut qu'être ethnicisé à son tour. Il n'existe pas d'alternative. Les Anglais, les Américains l'ont compris avec leur catégorie *White* et les Russes avec leurs « Russes ». La classification ethnique n'est toutefois pas comparable à celle des nationalités : si l'on est de nationalité française, c'est vrai partout dans le monde ; si l'on est « de souche » au sens de l'enquête MGIS, c'est seulement dans le pays où l'enquête se déroule, la France, en l'occurrence. Proposer une statistique ethnique revient à établir une règle de domination, celle de l'ethnie de souche sur les autres.

La mécanique fatale de l'ethnicisation n'est pas neuve en France. Elle a déjà été actionnée au XIX^e siècle par celui

qui fut le plus grand statisticien de son époque, Alexandre Moreau de Jonnés. Cet ancien officier de Napoléon fonda en 1833 la Statistique générale de la France, ou SGF, qui allait réaliser les recensements, mener les grandes enquêtes et compiler les données de l'état civil jusqu'à son remplacement par l'Insee en 1945. Dans ses *Éléments de statistique*³⁷ publiés en 1847, Moreau de Jonnés consacre un chapitre à « la population divisée selon les races » dans lequel il calcule les effectifs des quatorze groupes raciaux qui selon lui forment la population française. En voici le tableau.

37. A. Moreau de Jonnés, *Éléments de statistique : comprenant les principes généraux de cette science, et un aperçu historique de ses progrès*, Guillaumin, 1847.

Races	Nombre d'habitants
Celtes ou Gaulois	7 747 000
Kymrys, Armoriciens ou Bretons	3 620 000
Belges de César	3 476 000
Arvernes ou Auvergnats	1 500 000
Germaines, Franks, Allemands	2 933 000
Burgondes ou Bourguignons	3 000 000
Northmen ou Normands	3 000 000
Descendants des Phocéens et des Romains	3 226 000
Descendants des Celtibères, Aquitains, Gascons	3 560 000
Descendants des Celto-Liguriens, Rhétiens, Helvétiens	2 314 000
Basques proprement dits	690 000
Corses	208 900
Juifs ou Israélites sans distinctions possibles	1 422 000

Cette liste peut nous faire sourire aujourd'hui. N'oublions pas cependant que Moreau de Jonnés était cultivé, qu'il a laissé une œuvre importante (les dix-sept volumes de sa série « Territoire et population ») et qu'il a fondé une institution qui a duré 122 ans. Mais il est difficile d'échapper à l'atmosphère de son époque. Passé l'impression de bizarrerie que l'on éprouve à la lecture du tableau, la répartition des races présente des traits remarquables. D'abord, elle s'articule en trois groupes de trois races chacun, les Celtes puis les Germains et enfin les Gallo-Romains. Ensuite, la liste procède par étrangeté croissante jusqu'au groupe final, cette race du département de la Seine qui est en réalité le seul lieu où fusionnent toutes les autres. La Seine est à la fois hétérogène par rapport à ces dernières, et lieu de convergence de toutes. La hiérarchie par laquelle certains opposent aujourd'hui les Français de souche aux autres fait écho à l'opposition d'alors entre les habitants de la capitale et les provinciaux. L'assimilation ou l'intégration des provinciaux se réalisera avec l'adoption de la langue, des coutumes et du mode de vie de la capitale. Ils

s'instruiraient, ils quitteraient leurs sabots et leur blouse, ils abandonneraient leur patois et leur langue locale. Autre parallèle avec les enquêtes actuelles, l'ensauvagement ou l'étranglement des provinciaux. Au lieu de nommer les départements dont l'addition a composé les effectifs de ses différentes races, Moreau de Jonnés introduit des Kymrys, cette population mythique venue du Caucase par le Bosphore cimmérien (se rapprocherait-on des Aryens de Gobineau qui publiera son *Essai* six ans plus tard ?), des Franks, Germains, Allemands au lieu de parler des Alsaciens-Lorrains, des Burgondes, des Northmen, des Romains, des Celtibères, des Helvétiens. Contrairement à aujourd'hui, les immigrés – il est vrai de longue date – forment alors les plus gros contingents. L'universalisme rappelle plus celui de Napoléon, qui disait « Donnez-moi des hommes, j'en ferai des Français », que la frilosité actuelle où l'on doute que trois générations soient suffisantes pour l'intégration (Jean-Claude Barreau, qui a présidé l'Office des migrations et le conseil d'administration de l'Ined, monte le chiffre à cinq générations, soit quelque cent vingt années après

l'entrée en France de ses seize arrière-arrière-arrière-grands-parents)³⁸.

La dualité entre immigrés et sédentaires dans l'enquête MGIS et dans le tableau de Moreau de Jonnés est aussi à l'œuvre dans la toute récente création du Commissariat à la diversité, avec son Comedd précédant le lancement du débat sur l'identité nationale. D'un côté, en insistant sur la diversité, en la qualifiant d'ethno- raciale, ce qui brise un tabou, on souligne l'étrangeté de ceux qui sont perçus comme différents. De l'autre côté, en listant les caractéristiques souvent chauvines de l'identité française, on refonde une « ethnie française », pour reprendre le titre de la revue que Georges Montandon publiait sous l'Occupation. La circulaire envoyée par Éric Besson aux préfets pour les aider à organiser le débat est à ce titre exemplaire. 40 % du texte sont consacrés à l'immigration, par rapport à laquelle l'identité française est donc appelée

38. J.-Cl. Barreau, *Que vive la France ! Des vérités cachées sur l'histoire et l'actualité*, Albin Michel, 1985.

à se définir : on retrouve la méthode MGIS de définition par opposition. Voici quelques perles.

Paragraphe 6 : « Pourquoi accueillir des ressortissants étrangers... ? » ;

Paragraphe 7 : « Pourquoi intégrer des ressortissants étrangers... ? » ;

Paragraphe 8 : « Identité nationale et communautarisme ».

Les immigrés représentent 8 % de la population française. La moitié d'entre eux sont originaires de l'Union européenne. Les étrangers ne sont que 5 % de la population totale. Doivent-ils constituer 40 % de la définition de l'identité nationale ? Tout, d'ailleurs, n'était-il pas inscrit dans l'intitulé du ministère « de l'Immigration et de l'Identité nationale » ? Cette identité est conviée (dans les préfectures et sous-préfectures) à se forger contre les autres globalement groupées sous l'appellation d'« immigrés ». Pour accroître l'écart entre les deux, on envisage de durcir les règles de naturalisation, préoccupation qui constitue 10 % des instructions aux préfets. Le reste des instructions discrédite l'étranger en faisant précéder chaque terme de la

description des attributs de l'identité par un « notre » opposé à un « leur ». Ainsi, le sous-chapitre 1.2 intitulé « Quels sont les éléments de l'identité nationale ? » liste « notre patrimoine, notre langue, notre culture, notre territoire, nos paysages, notre agriculture, notre art culinaire, notre vin, notre architecture, nos églises et nos cathédrales », mais pas un mot sur l'égalité, la démocratie, la laïcité, la solidarité, renvoyées à la catégorie vague des « valeurs », et silence complet sur la littérature française, la science française, la politique française.

Sous une apparence anodine s'insinue un populisme ethnique chargé d'opposer une ethnie française à d'autres. La question « Quels sont les pays relevant de l'identité européenne ? » apparemment hors sujet n'a-t-elle en effet pas pour but d'écarter la Turquie et ultérieurement le Maghreb ? La mention de « nos églises et nos cathédrales » n'est-elle pas placée pour disqualifier les mosquées ? Car en quoi églises et cathédrales sont-elles caractéristiques de l'identité française alors qu'elles couvrent la majeure partie des territoires européen et américain et que l'immense

majorité des Français ne pratiquent plus la religion catholique ? La question « Comment éviter l'arrivée sur notre territoire d'étrangers en situation irrégulière ? » est-elle question ou injonction ? En réalité, dès le début des instructions au préfet, le deuxième qualificatif attribué à l'identité nationale disait tout : « notre universalisme ». Comme s'il pouvait exister plusieurs universalismes, un pour chaque ethnie, la française comme les autres. À la fin de son texte, Éric Besson se dévoile un peu plus en recommandant aux préfets de « veiller à associer au débat des représentants locaux des communautés étrangères ». Loin de s'opposer au multiculturalisme ethno-racial, le débat sur l'identité nationale lui apporte sa clé de voûte avec l'ethnie française, celle qui va faire tenir toutes les autres (et les tenir).

Yazid Sabeg a bien senti l'intime parenté entre le débat sur l'identité française et son Commissariat à la diversité. Il a immédiatement réagi en publiant une tribune dans *Le Monde*³⁹ où il qualifiait de « révoltante » l'appellation

39. *Le Monde*, 7 novembre 2009, p. 19.

« Français de souche » et recommandait d'accélérer l'assimilation. Pouvait-il se leurrer sur un président de la République qui cultive une vision biologique des faits sociaux, avec ses tests ADN pour gérer les flux migratoires, avec sa vision de l'homme africain comme inférieur, lui à qui « jamais [il ne] vient l'idée de sortir de la répétition pour s'inventer un destin⁴⁰ », avec sa volonté de détecter les futurs délinquants dès l'enfance ? Dans ce contexte, peut-on croire à une promotion de la diversité sans arrière-pensées, sans ethnie française et sans assimilation ? Le seul moyen de concilier communautés ethniques et assimilation est en effet de supposer l'existence d'une ethnie dont la domination justifie l'assimilation : on peut quitter l'ethnie inférieure pour s'assimiler à l'ethnie supérieure. C'est certes mieux que l'apartheid qui interdit tout passage d'un groupe à un autre, mais loin d'être satisfaisant, on en conviendra.

40. Discours de Dakar du 26 juillet 2007.

LES MONOGRAPHIES

Dans les trois cas qui précèdent, le glissement de l'identité à l'ethnie masque le rapport de domination d'un groupe social, celui des Français qui ne proviennent pas de l'immigration dans le cas de l'enquête MGIS, celui des élites parisiennes dans le cas de la classification de Moreau de Jonnés et, à nouveau, celui des Français par héritage dans la stratégie gouvernementale du Commissariat à la diversité versus le débat sur l'identité nationale. Il serait inexact d'en déduire que l'ethnicité n'existe pas. Elle joue au contraire un rôle important dans les relations sociales, mais elle ne peut pas être figée dans le temps et dans l'espace⁴¹. Elle est peu « robuste », rarement consensuelle, se prête mal à la mesure autrement qu'à un moment précis dans une région précise pour une situation précise (pour reprendre les termes de l'anthropologue américain Peter J. Aspinall⁴²).

41. M. Tripier, « Technique, science, éthique, politique : les enjeux du débat sur la mesure de la "diversité" » in *Le Retour de la race, op. cit.*

42. P. J. Aspinall, « Approaches to Developing an Improved Cross-National Understanding of Concepts and Terms Relating to Ethnicity and Race », *International Sociology*, 22(1) : 44-70, 2007.

Recensements et grandes enquêtes détruisent la texture de l'ethnicité en faisant fi de sa fragilité et de sa contextualité. Étudier l'ethnicité, l'utiliser dans des mesures quantitatives demandent de la finesse et de la précision, ne serait-ce que pour rapprocher ses deux faces, l'externe par laquelle le groupe majoritaire nomme des appartenances et l'interne par laquelle les individus choisissent leur affiliation : Barack Obama dont la mère est caucasienne est-il noir ? Se pense-t-il noir ? Qui le désigne comme Noir ? Où, dans quelles circonstances ? C'est ce travail délicat que Gérard Noiriel soulignait quand il opposait « la grosse machinerie administrative de l'Insee ou de l'Ined » au travail d'équipes de recherche « qui élaborent leur *outillage privé*, adapté aux problèmes précis qu'elles veulent étudier⁴³ ».

S'il est un terrain où partisans et adversaires des statistiques ethniques peuvent tomber d'accord, c'est en revanche celui des recherches monographiques. Le

43. G. Noiriel, *op. cit.*

contexte et la question posée y sont précis et peuvent requérir l'usage de variables décrivant l'apparence ou l'appartenance. Il devient alors possible de mesurer les discriminations car l'enquête peut être organisée de manière à mesurer les différences. L'enquête sur les contrôles policiers au faciès menée par Fabien Jobard et René Lévy, chercheurs au laboratoire CESDIP du CNRS, offre un exemple des possibilités et des limites de ce genre d'exercice⁴⁴.

Que les policiers contrôlent plus souvent les jeunes de banlieue, les Noirs et les Maghrébins était connu, mais l'ampleur de ce « plus souvent » n'avait pas été évaluée. Pour y parvenir, Fabien Jobard et René Lévy se sont inspirés de la méthode « directe, systématique, rigoureuse » appliquée aux États-Unis par John Lamberth⁴⁵. Il fallait d'abord sélectionner des sites où ces contrôles étaient

44. F. Jobard et R. Lévy, *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, Open Society Institute (New York), 2009.

45. Un exemple d'étude par J. Lamberth : « Driving While Black; A Statistician Proves that Prejudice Still Rules the Road », *Washington Post*, 16 août 1998.

réguliers. Sur vingt et un lieux, cinq ont été retenus à la gare du Nord et aux Halles parce qu'ils étaient les plus fréquentés et régulièrement soumis à ces contrôles. Il fallait ensuite pouvoir comparer les caractères des personnes contrôlées à ceux des personnes présentes sur le site, de manière à savoir comment les policiers choisissaient leurs cibles. Les enquêteurs de Fabien Jobard et René Lévy ont été formés à noter certaines caractéristiques des personnes présentes : apparence physique, âge, tenue vestimentaire, sexe, bagages. 37 833 personnes ont été ainsi codées, choisies sur les cinq sites selon une procédure neutre. Aux mêmes heures, dans les mêmes lieux, 525 personnes contrôlées par la police ont été codées de la même manière par les mêmes enquêteurs. Dès lors, il devenait possible de calculer le risque d'être contrôlé selon n'importe laquelle des caractéristiques récoltées, et surtout de comparer ce risque selon chaque caractéristique. Le résultat a été net : une personne perçue comme noire risquait six fois plus d'être contrôlé qu'un Blanc, une personne perçue comme arabe huit fois plus, une personne en « tenue jeune » onze fois plus. Si « tenue jeune » et personnes perçues comme

noire ou arabe étaient beaucoup plus souvent contrôlées, c'est que les deux caractères coïncidaient dans deux tiers des cas.

Une enquête qui aurait demandé aux personnes de se classer dans une catégorie ethno-raciale puis leur aurait posé des questions sur les contrôles de police n'aurait pas conduit à un résultat probant. L'essentiel n'était pas de connaître la répartition des personnes contrôlées selon leur apparence, mais la répartition des personnes dans « la population de référence » pertinente, celles qui passaient exactement au même endroit que celles qui étaient contrôlées, ce que statisticiens et démographes appellent la « population soumise au risque ». Un recensement ou une enquête nationale n'auraient été d'aucune utilité en l'occasion. L'origine ou l'apparence des résidents du quartier des Halles ou de la gare du Nord n'auraient pas fourni une population de référence (ou *benchmarking*) car ceux-ci n'étaient pas tous concernés et ne représentaient qu'une infime partie des personnes passant par la station RER de la gare du Nord, ou s'attardant place des Innocents aux Halles.

Certains objecteront que le classement selon l'apparence physique était sommaire. Fabien Jobard et René Lévy avaient retenu peu de catégories : Blancs, Noirs, Arabes, Indo-Pakistanaïes, Asiatiques, autres. L'important n'était pas de classer avec précision, mais d'identifier exactement de la même manière le groupe de référence et les personnes contrôlées. Fabien Jobard et René Lévy justifient leur typologie par la pétition de principe d'« une perception commune aux policiers et aux enquêteurs », hypothèse qui sous-entend l'existence d'une typologie raciale de référence dans l'ensemble de la population française. Elle est peu probable et reste à démontrer mais, en raison de la question étudiée, la seule voie possible était de reproduire la manière selon laquelle les chercheurs supposaient que les policiers agissaient. Ces derniers ne choisissent pas ceux qu'ils contrôlent en fonction de leur origine géographique, de celle de leurs parents, de leur nom, de leur religion ou de leur parcours social, éléments qu'ils ignorent. Ils le font avec leur coup d'œil et leurs préjugés, que les enquêteurs doivent tenter de mimer. On insiste sur ce point car le risque de figer

des catégories ethniques qui seraient reprises en toute occasion et intériorisées par la population existe toujours. Il est cependant ici beaucoup plus faible que dans le cas de questionnaires administratifs ou d'enquêtes statistiques. Pour éviter cet écueil, les catégories ethno-raciales ne doivent être utilisées que lorsqu'on suppose légitimement qu'elles sont directement à l'œuvre. Dans une situation d'embauche, de parcours dans l'entreprise, de location d'un appartement, d'inscription dans une école ou un club pour lesquels l'identification est très différente du contrôle au faciès, l'enquête doit construire les catégories pertinentes. Elles ne définissent aucunement des populations, et encore moins des groupes ethniques ou autres, mais des personnes en situation. Par exemple, après avoir travaillé plusieurs mois comme ouvrier intérimaire dans le bâtiment, le sociologue Nicolas Jounin⁴⁶ a mis en évidence une composition complexe des identifications où origine nationale et qualification se combinaient.

46. N. Jounin, *Chantier interdit au public*, La Découverte, 2009.

À chaque problème sa méthode, peut-on dire. C'est aussi vrai pour étudier les discriminations dans les entreprises ou les administrations, avec des techniques comme le *testing* ou les reconstitutions de carrière, qui construisent des catégories *ad hoc* en fonction du terrain et du préjudice supposé.

ENTREPRISES ET STATISTIQUES ETHNIQUES

Le dernier cas de figure, mais non le moindre, est celui des entreprises (et des administrations). La question de la discrimination s'y pose à première vue de manière simple : les recrutements désavantagent-ils, non pas certaines catégories, mais certains profils, sans rapport avec la compétence demandée ? Les carrières de certains profils sont-elles pénalisées par rapport à d'autres ? Claude Bébéar, gourou de l'institut Montaigne et promoteur de la charte de la diversité, pense que des statistiques ethniques constituent la panacée.

L'outil recommandé par la charte de la diversité, à savoir suivre la composition du personnel de l'entreprise à chaque niveau selon son origine ethnique, peut-il être efficace ? Tout laisse à penser que non. Pour que la mesure de la diversité soit utile, il faut une population de référence permettant de calculer si l'entreprise a trop ou pas assez de personnes de telle ou telle origine ou apparence raciale et qualification. À cette fin, il faut des effectifs suffisants, ce

qui exclut l'immense majorité des entreprises et la majeure partie des salariés. Il faut aussi des populations de référence pertinentes que ni les recensements ni les enquêtes du type TeO ne peuvent fournir quand on tient compte de l'histoire de l'entreprise, de sa localisation et de son bassin de recrutement potentiel. Prenons une entreprise de Châteaulin, en Bretagne, spécialisée dans la petite métallurgie, qui emploie des techniciens en chaudronnerie. Doit-on comparer leur composition ethnique à celle des techniciens en chaudronnerie en France, en Bretagne, dans le bassin d'emploi de Châteaulin ? Dispose-t-on même de statistiques à ce niveau de précision spatiale et professionnelle ? Et même si c'était le cas, certains salariés ont pu être attirés de loin, d'autres vivaient à proximité. Comment retrouver en outre leurs proportions à l'époque de leur engagement, seule donnée pertinente ? Dès lors, on ne voit pas l'utilité de demander à chaque entreprise un rapport annuel sur la diversité en son sein, mais on en pressent le risque : pousser par ce moyen les entreprises à adopter un référentiel ethno-racial unifié à l'échelle nationale. Au lieu de jouer franc-jeu en débattant de

l'établissement d'une discrimination positive à base ethnoraciale, ses partisans semblent rechercher la moindre fissure qui permettrait de s'y introduire pour prendre ensuite appui sur ce précédent.

Les questions pertinentes concernent avant tout les embauches et les avancements. Dans ces cas, les populations de référence sont précisément définies : respectivement, toutes les personnes qui ont candidaté et toutes les personnes ayant les mêmes parcours dans l'entreprise. La comparaison des dossiers de candidature et des procédures de sélection peut aider à mettre en évidence des discriminations, y compris indirectes. Comme pour les contrôles au faciès, les typologies n'ont pas besoin d'être précises, mais seulement de correspondre à la nature des processus qui ont mené à la discrimination, donc aux variables selon lesquelles elle a été pratiquée, par exemple la consonance du nom, le quartier de résidence, le lieu de naissance, le lieu de l'apprentissage⁴⁷. Les catégories

47. J. F. Amadiou, « Subjectivité et objectivité dans la mesure des discriminations » in *Le Retour de la race, op. cit.*

retenues dépendront aussi de la nature de l'entreprise et de sa localisation. La méthode de statistique des séries appariées (*matched pair design*) est la mieux adaptée pour traiter ce matériel : on couple chaque personne de la catégorie supposée discriminée avec la personne des autres catégories qui a le plus de caractères en commun avec elle. Une fois le couplage réalisé, on calcule la différence moyenne entre membres des couples. Si elle est significativement différente de zéro, il y a présomption de discrimination⁴⁸. Quand l'étude est réalisée à des fins judiciaires, c'est ensuite à la partie accusée de discrimination de justifier la différence constatée.

Dans le cas des embauches, les méthodes de *testing* sont une extension de la technique des séries appariées qui apporte une garantie supplémentaire : au lieu de rechercher le profil le plus proche, on fabrique un profil fictif exactement semblable sur tous les critères autres

48. Présomption mais non preuve, seules les statistiques pouvant fournir cette dernière. Voir G. Calvés, « Mesurer les discriminations, mesurer la diversité ? » in *Le Retour de la race, op. cit.*

que celui suspecté d'entraîner une discrimination. Pour les carrières et les avancements, il n'est plus possible de réaliser un *testing*, mais les dossiers peuvent toujours permettre des comparaisons au sein de l'entreprise. La manière dont plusieurs enquêtes de justice ont procédé pour traiter des accusations de discrimination envers les responsables syndicaux peut servir de modèle aux autres types de discrimination dans les carrières.

EN CONCLUSION

Plusieurs plages d'accord se dessinent entre partisans et adversaires des statistiques ethniques. Les uns et les autres récusent l'usage des recensements. Ils se rejoignent sur l'idée de monographies ciblées réalisées selon des méthodes scientifiquement adaptées à leur objet. En revanche, les désaccords subsistent en ce qui concerne l'utilité de grandes enquêtes portant sur les différences ethno-raciales et sur les dangers d'une officialisation de leurs catégories dans les entreprises et dans les administrations.

La raison de ces divergences est profonde. Elle remonte à la définition même de la discrimination telle que la donne la Halde, par exemple : « Traiter différemment des personnes placées dans des situations comparables en se fondant sur un ou des critères prohibés par la loi ou par les engagements internationaux. »

Les partisans des statistiques ethniques cherchent d'abord à mesurer, leurs adversaires d'abord à comprendre.

Les premiers insistent sur un état des lieux des « situations », les seconds sur une analyse des « différences ». Dès lors, les outils ne sont pas les mêmes. Les partisans des statistiques ethniques sont des adeptes d'une branche particulière de la statistique nommée statistique descriptive, qui s'étend à l'analyse des données et au *data mining*. Les adversaires des statistiques ethniques pratiquent la statistique inférentielle ou mathématique, celle qui a pour objet de tester les différences. Les premiers prêtent peu d'attention aux populations de référence. Ils vont chercher rapidement leurs exemples à l'étranger ou bien tentent de dresser un état des lieux à l'échelle nationale, et choisissent souvent leurs « groupe contrôle » de manière négligente. Les seconds, au contraire, sont particulièrement attentifs à la définition des populations de référence car ils comparent les risques courus par les personnes présentant un critère particulier aux risques courus par les personnes dépourvues de ce critère. Les premiers tendent à définir des groupes qui peuvent se cristalliser en communautés, alors que les seconds s'attachent à des différences portant sur des

caractéristiques individuelles. Il est clair que, au sens de la Halde, les seconds étudient mieux que les premiers les différences, donc les discriminations.

Reste à franchir le pas entre l'étude et la lutte concrète. Cette dernière se passe sur le terrain, non au plan de grands principes, sur lesquels tous s'accordent mais qui ne font guère avancer. Sur le terrain veut dire avec l'utilisation des résultats de monographies, par exemple sur la manière d'empêcher les contrôles policiers au faciès, et non avec la connaissance du nombre de Noirs en France ou en Bretagne, qui ne met sur la piste d'aucune action concrète. L'étude des différences est politique. Elle démasque les rapports de domination qui se dissimulent derrière l'ethnicisation des rapports sociaux. L'étude des situations est au contraire une manière de dissimuler les antagonismes sociaux, de les faire passer au second plan. Au terme de l'analyse, l'avantage nous paraît donc pencher nettement du côté des adversaires des grandes enquêtes ethno-raciales.

ANNEXE I

Etude de cas

Pourquoi, au contraire de la Grande-Bretagne, la France ne recueille-t-elle pas de statistiques ethniques ?

Des politiques différentes pour des résultats semblables

Depuis 1991, le recensement anglais demande aux résidents de Grande-Bretagne de choisir leur catégorie ethnique parmi une liste de catégories possibles. Le recensement français, lui, ne pose pas de question de ce type. Malgré l'opposition des deux approches, les différences entre la population immigrée (ou les minorités ethniques pour la Grande-Bretagne) et la population non issue de l'immigration sont pratiquement les mêmes pour la plupart des caractéristiques économiques et sociales⁴⁹ :

– dans les deux pays, le taux de chômage des immigrés (non originaires de l'Union européenne pour la France, *ethnic*

49. Voir notamment l'excellent ouvrage de l'Insee, *Les Immigrés en France*, Insee, 2005.

minorities en Grande-Bretagne) est deux fois plus élevé que celui des autres résidents (Français de naissance en France, *Whites* en Grande-Bretagne) ;

- dans les deux pays, les immigrés se concentrent dans les grandes aires métropolitaines (14,7 % en Île-de-France, 8,4 % en Rhône-Alpes, 20,2 % dans le grand Londres, 14,7 % dans les Midlands) et sont rares dans les régions périphériques (1,3 % en Écosse, 1,5 % dans le pays de Galles, 1,6 % en Bretagne, 2,8 % en Normandie) ;
- dans les deux pays, la proportion d'ouvriers ou de travailleurs peu qualifiés est plus importante chez les immigrés que chez les natifs (chez les hommes, 60 % contre 50 % de *manuals* en Grande-Bretagne, 52 % d'ouvriers contre 37 % en France) ;
- les immigrés vivent plus souvent dans des logements sociaux (*public housing* en Grande-Bretagne) : 32 % contre 17 % pour les natifs en France, 28 % contre 24 % en Grande-Bretagne ;
- dans les ménages immigrés, le nombre de membres est plus élevé : 3,33 contre 2,16 personnes par ménage en Grande-Bretagne, 2,9 contre 2,3 en France, etc.

La similitude des écarts entre les caractères des immigrés et ceux des natifs dans les deux pays jette un doute sur l'efficacité de l'utilisation ou non de statistiques ethniques. On doit donc

penser que l'attitude à l'égard des statistiques ethniques dépend de la conception que chaque pays se fait de sa population native et de sa population d'origine étrangère ainsi que de son histoire migratoire et coloniale. La statistique ethnique n'est pas un instrument, mais un miroir.

La lecture des résultats des enquêtes *Eurobaromètres* sur la discrimination menées depuis trois ans le confirme : les différences d'appréciation entre la France et le Royaume-Uni portent sur les opinions, non sur la réalité de la discrimination⁵⁰. Les Britanniques se déclarent un peu plus souvent que les Français victimes d'une discrimination ethnique au cours des douze derniers mois (3,5 % des personnes interrogées contre 2,5 %), alors que les immigrés sont en même proportion dans les deux pays. En revanche, 79 % des Français pensent en 2008 que la discrimination ethnique est très ou assez répandue, contre 58 % seulement des Britanniques. La discrimination réellement subie, plus importante chez les Britanniques, y est nettement moins ressentie par la population qu'en France. Le bénéfice de la statistique ethnique serait donc d'ordre psychologique. Il existe cependant une autre interprétation.

50. R. Cusso, « Spécificité de la perception des discriminations en France » in *Le Retour de la race*, op. cit.

Pour tous les types de discrimination, les Français sont nettement plus pessimistes que les Britanniques : 54 % contre 43 % sur la discrimination entre les sexes, 61 % contre 40 % sur la discrimination liée à l'orientation sexuelle, 58 % contre 45 % sur la discrimination religieuse, 74 % contre 50 % sur la discrimination liée aux handicaps. Le pessimisme des Français se retrouve dans presque tous les domaines : ils sont parmi les trois pays de l'Union sur vingt-sept à craindre le plus pour leurs retraites, à redouter d'être un jour SDF, à penser que leurs enfants auront une vie moins facile que la leur, etc. George Pau-Langevin et Christophe Caresche citent d'ailleurs le résultat d'une enquête CSA selon laquelle 63 % redoutent d'être un jour discriminés alors que, toutes discriminations confondues, 84 % des Français déclarent n'en avoir subi aucune (contre 80 % des Britanniques).

De telles dissemblances entre les deux pays ne peuvent s'expliquer que par une histoire très différente s'agissant de la colonisation, de la décolonisation, de l'immigration, de la citoyenneté et plus largement des rapports sociaux. Là se trouvent les raisons de l'acceptation ou du rejet des statistiques ethniques. Ce sont elles qu'il faut approfondir.

Racisme et assimilation

Le *text book* sur l'ethnicité de David Mason ne mâche pas ses mots au sujet de la politique de l'immigration au Royaume-Uni : « *The principal intention of the immigration control introduced from 1962 onwards was increasingly to exclude potential migrants who were not whites*⁵¹. » Avant 1962, les citoyens du Commonwealth pouvaient librement entrer au Royaume-Uni et y voter. L'acte de 1962 met fin à cette situation en n'autorisant que trois types d'entrants : les travailleurs demandés, les travailleurs professionnels (*skilled*) et une catégorie C sans exigence particulière mais avec *numerus clausus*. La catégorie C est vite supprimée (en 1965, par les travaillistes). Au cours de ces années, plusieurs pays d'Afrique décident de chasser les Indiens que l'Angleterre y avait introduits et qui avaient reçu la nationalité anglaise au moment de l'indépendance. Pour éviter d'accueillir ces réfugiés, l'acte de 1968 impose aux immigrés potentiels de produire la preuve que l'un de leurs parents ou grands-parents est né en Grande-Bretagne⁵². Enfin, après plusieurs autres restrictions, l'acte de 1991 ferme toute possibilité d'immigration à

51. Op. cit., p. 123. Voir aussi *id.*, *Explaining Ethnic Differences: Changing Pattern of Disadvantages in Britain*, Bristol Policy Press, 2003.

52. C'est exactement l'exemple d'une discrimination indirecte.

partir du Commonwealth. C'est aussi à cette date que la classification ethnique est introduite dans la statistique officielle. Cette histoire rapide de la politique migratoire britannique a une préhistoire. Bien avant 1962, au XIX^e siècle, une forte immigration irlandaise s'était développée (le *census* de 1861 compta 727 000 immigrants irlandais pour une population totale de 25 millions d'habitants, soit 3 % de la population, alors qu'en France les étrangers ne représentaient encore que 300 000 personnes sur 36 millions, soit moins de 1 %). Jusqu'à maintenant, les Irlandais ont constitué une catégorie méprisée. À partir de 1880, à la suite des pogroms dans l'Empire russe, l'immigration juive se développa. Le nombre des Juifs en Angleterre passa de 60 000 en 1880 à 300 000 environ en 1920. En réponse à une campagne d'hostilité publique à leur égard, le Parlement vota un *Aliens Act* en 1905 qui restreignait pour la première fois la liberté de circulation et d'établissement au Royaume-Uni. Des législations plus dures furent votées en 1911 et en 1919, imposant aux immigrants de démontrer qu'ils possédaient les ressources suffisantes pour être autorisés à séjourner. Une continuité existe entre le rejet des pauvres, une des constantes des élites anglaises depuis les attaques de Malthus contre les *Poor laws* jusqu'aux darwinistes sociaux au début du XIX^e siècle et le communautarisme actuel. Le

sentiment de domination qui s'exprimait sous forme sociale (et religieuse sur les Irlandais catholiques et les Juifs, Israélites) va prendre une forme de plus en plus raciste à partir de l'entre-deux-guerres.

L'histoire des migrations en France est assez différente. L'étranger n'est pas synonyme de dominé car, de 1870 à 1939, la France a connu trois invasions allemandes. En France, l'archétype de la migration repose sur l'invasion ; en Angleterre il repose sur la domination, sociale puis raciale. La suite de l'histoire a conforté la coupure. Tandis que les Français persévéraient dans le mode de la confrontation avec la guerre d'Indochine puis d'Algérie, les Anglais se dégageaient relativement plus facilement de leurs colonies. Dès lors, l'ethnicité en Angleterre, depuis 1991, signifie la reconnaissance du racisme des Anglais, des *Whites*, et le point de départ permettant aux minorités d'y résister. Cette reconnaissance du racisme blanc a pris de nombreuses formes. Le racisme de la police au cours des émeutes urbaines des années 1980 et 1990 (à Brixton dans le sud de Londres) a ainsi été reconnu officiellement, de même que celui des maîtres anglais à l'école, démontré par le débat sur l'*underachievement* (pour quelles raisons, à diplôme égal, les membres des minorités de couleur

ne trouvaient-ils pas d'emploi comme les Blancs ?) qui a conduit à des politiques d'éducation multiculturalistes.

L'attitude française est différente. Bien que reconnu dans ses diverses manifestations, le racisme n'est pas considéré comme une composante intrinsèque de la mentalité des Français de naissance (et elle ne l'est peut-être pas, du moins nous l'espérons). Le modèle dominant est celui de l'assimilation (terme remplacé par l'euphémisme « intégration » mais, quand on passe aux choses sérieuses, le mot « assimilation » revient inévitablement). En Angleterre, on considère au contraire que l'assimilation est une marque de mépris : cela signifie dénier aux autres le droit de rester eux-mêmes, les forcer à devenir nos doubles exacts sans obligation pour nous de changer.

Si les Anglais insistent sur la race, c'est aussi parce que leur conception de la citoyenneté est plus « évasive », pour employer l'un de leurs adjectifs, mais on peut aussi dire plus pragmatique, moins juridique. On l'a déjà noté à propos de la manière dont les Indiens des colonies africaines se sont vu dénier la nationalité britannique qui leur avait été accordée quelques années auparavant au moment de la décolonisation. Inversement, même après l'indépendance de leur pays à l'issue de

la Première Guerre mondiale, les Irlandais ont conservé le droit de vote en Angleterre pour toutes les élections, même nationales, ce qui illustre bien la distinction entre citoyenneté et nationalité. À partir du moment où le droit de vote ne coïncide plus avec la nationalité, ni la nationalité avec la culture, la distinction en termes de race prend de l'importance.

Sommes-nous prêts en France à reconnaître que le problème de l'immigration résulte d'un racisme ancré chez les Français de naissance ? Cela est douteux. Plusieurs autres obstacles peuvent être mentionnés. D'abord, comme l'a souligné Robert Miles⁵³, la notion de groupe ou de minorité ethnique revient à opposer des individus, les Anglais, à des groupes, les minorités, donc des personnes douées du libre arbitre à des personnes soumises à des déterminismes culturels. C'est une des formes de l'ethnocentrisme qu'elle est en principe censée combattre. En France, depuis la Révolution, domine une conception de l'individu. Elle s'illustre dans la peur constante que se constituent des enclaves étrangères, amorce d'une cinquième colonne, un poncif depuis plus d'un siècle (de Bertillon et Leroy-Beaulieu à l'épouvantail actuel des « zones de non-droit »).

53. R. Miles, *Racism after Race Relation*, Routledge, 1993.

La définition des catégories ethniques constitue un autre obstacle, comme on l'a abondamment illustré. Or ici aussi, les situations diffèrent. Les catégories adoptées par le Royaume-Uni mélangent la race et la nationalité des immigrés de ses anciennes et lointaines colonies : Bangladeshis, Noirs des Caraïbes, etc. En France, la continuité géographique avec le sud de la Méditerranée se traduit par une continuité des types physiques. Il existe des différences d'apparence entre certains Maghrébins et certains Français de naissance, mais le recouvrement des deux est large, notamment par l'intermédiaire des pieds-noirs, des Juifs originaires d'Afrique du Nord, des Espagnols et des Italiens. En plus de la nationalité d'origine et de la race, l'enquête TeO tient donc compte de la religion (une dizaine de questions lui sont consacrées) pour fabriquer sa panoplie ethnique.

Les comparaisons internationales laissent penser que l'on peut transposer telle ou telle institution d'un pays à l'autre comme s'il s'agissait de pièces interchangeables. Mais, pas plus qu'un carburateur de Peugeot ne peut être installé sur une Honda ou sur une Chrysler, une institution n'est pas directement transposable. Ce qui est commun, ce ne sont pas les institutions mais les processus. La France et l'Angleterre ayant

suivi des voies divergentes depuis longtemps, invoquer l'exemple de l'une pour l'autre est trompeur.

LES ESSAIS DE LA FONDATION JEAN-JAURES
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GILLES FINCHELSTEIN
REDACTEUR EN CHEF : LAURENT COHEN

CONCEPTION MAQUETTE : A&CO - IOW
REALISATION : REFLETSGRAFICS

FONDATION JEAN-JAURES
12 CITE MALESHERBES - 75009 PARIS
TELEPHONE : 01 40 23 24 00
TELECOPIE : 01 40 23 24 01
COURRIEL : fondation@jean-jaures.org
SITE INTERNET : www.jean-jaures.org

Hervé Le Bras

Statistiques ethniques. Le vrai débat

Les statistiques ethniques permettent-elles de mieux lutter contre les ségrégations ? Opinion et chercheurs sont divisés. Oui, car il faut connaître pour agir. Non, car en figeant des communautés ethniques, elles accentuent le mal contre lequel elles prétendent lutter.

Hervé Le Bras se propose d'examiner de quelles statistiques et de quelles classifications ethniques il s'agit, en s'inspirant des travaux de la commission autonome de réflexion sur les « statistiques ethniques » et les discriminations (CARSED).

Un éclairage nécessaire, en ces temps de débat sur l'identité nationale.

www.jean-jaures.org

ISBN : 2-910461-82-3
6 €